

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Règlement numéro 210-09

Modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à l'exclusion de la zone agricole des lots 3 238 831 à 3 238 837 sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme.

QU'IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIT:

ARTICLE 1. TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 210-09, Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à l'exclusion de la zone agricole des lots 3 238 831 à 3 238 837 sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme.

ARTICLE 2. LES SECTEURS ÉVENTUELLEMENT VISÉS PAR UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

Le second paragraphe de l'article 3.3.5 « Les secteurs éventuellement visés par une demande d'exclusion de la zone agricole permanente » du schéma d'aménagement et de développement révisé est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Toutefois, dans une volonté de transparence et dans un souci d'information, la MRC de la Rivière-du-Nord souhaite dresser un portrait rapide et un état de situation relatifs aux demandes d'exclusion ou d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles adressés ou qui seront transmises à la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec dans les prochains mois. Rappelons que la MRC de la Rivière-du-Nord ne présente aucune demande par le biais du présent schéma d'aménagement et de développement révisé. Pour des fins de compréhension, ses demandes sont illustrées aux plans 2b – *Périmètre d'urbanisation Prévost* et 2c – *Périmètre d'urbanisation Sainte-Sophie*. »

ARTICLE 3. ÉTAT DE SITUATION DES DEMANDES D'EXCLUSION OU D'AUTORISATION D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Le tableau 3-5 « État de situation des demandes d'exclusion ou d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord » de l'article 3.3.5 du schéma d'aménagement et de développement révisé est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 3-5 – État de situation des demandes d'exclusion ou d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord

Municipalité	Lots visés	Numéro de dossier si la demande est déposée à la CPTAQ
Prévost	283P, 287P et 288P	322 130
	300P	352 398
Sainte-Sophie	2 760 083, 2 760 088, 2 760 084 et 2 760 114	Dépôt prévu à l'automne 2007

ARTICLE 4. ÉTAT DE SITUATION DU SECTEUR ÉVENTUELLEMENT VISÉ PAR UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

L'article 3.3.5.1 « État de situation du secteur éventuellement visé par une demande d'exclusion de la zone agricole permanente sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme » du schéma d'aménagement et de développement révisé est abrogé.

ARTICLE 5. AIRES D'AFFECTATIONS ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le plan 2 « Aires d'affectations et périmètres d'urbanisation » du schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié :

- En remplaçant l'aire d'affectation agricole pour les lots 461-1 et parties de lots 461 par l'aire d'affectation rurale sur une profondeur d'environ 70 mètres le long de la Montée Saint-Nicolas et par une aire périurbaine pour la superficie restante,

Tel qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6. PÉRIMÈTRE D'URBANISATION SAINT-JÉRÔME

Le plan 2a « Périmètre d'urbanisation Saint-Jérôme » du schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié :

- En supprimant pour les lots 461-1 et parties de lots 461 le « secteur éventuellement visé par une demande d'exclusion de la zone agricole permanente »,
- En supprimant la légende « secteur éventuellement visé par une demande d'exclusion de la zone agricole permanente »

Tel qu'apparaissant à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

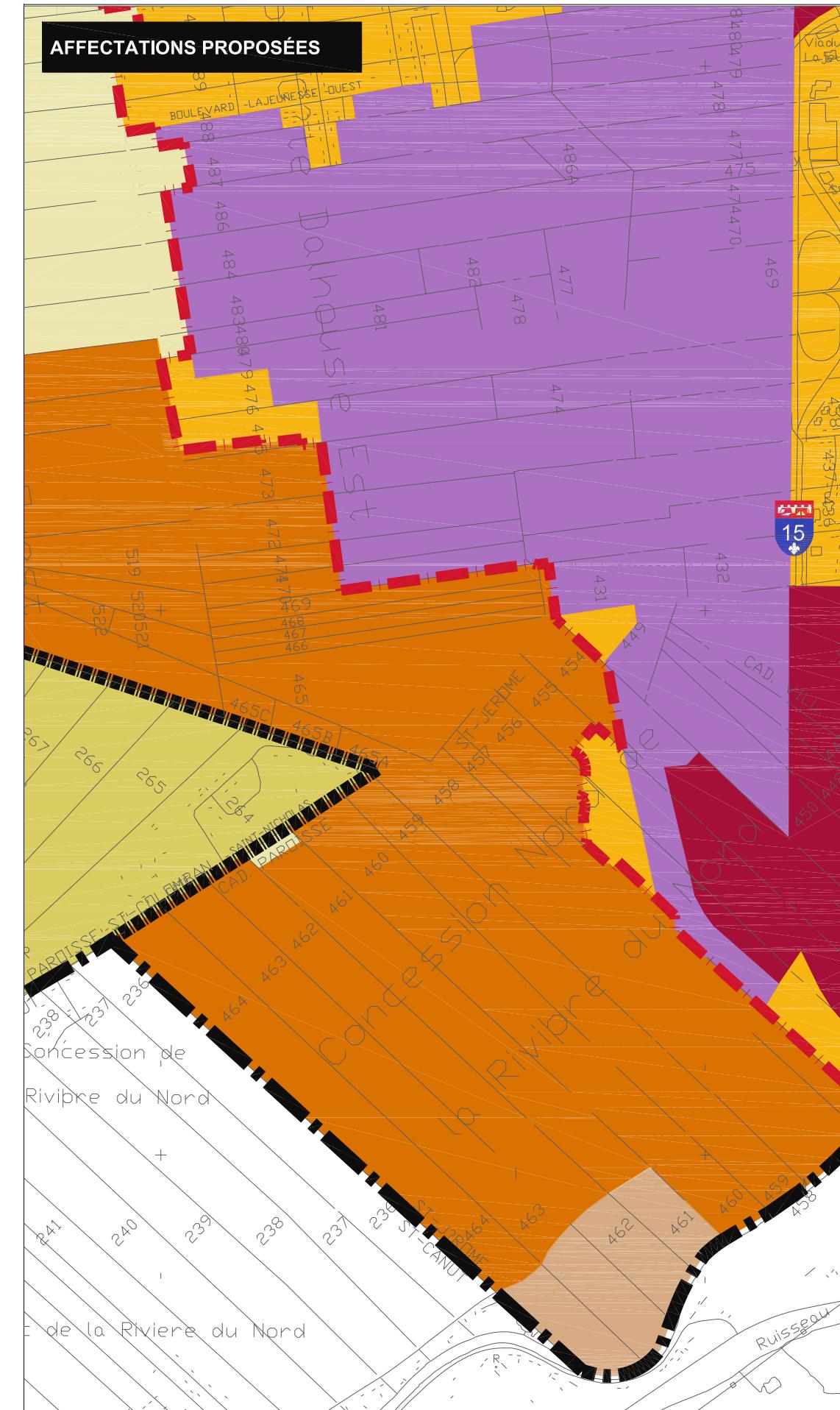
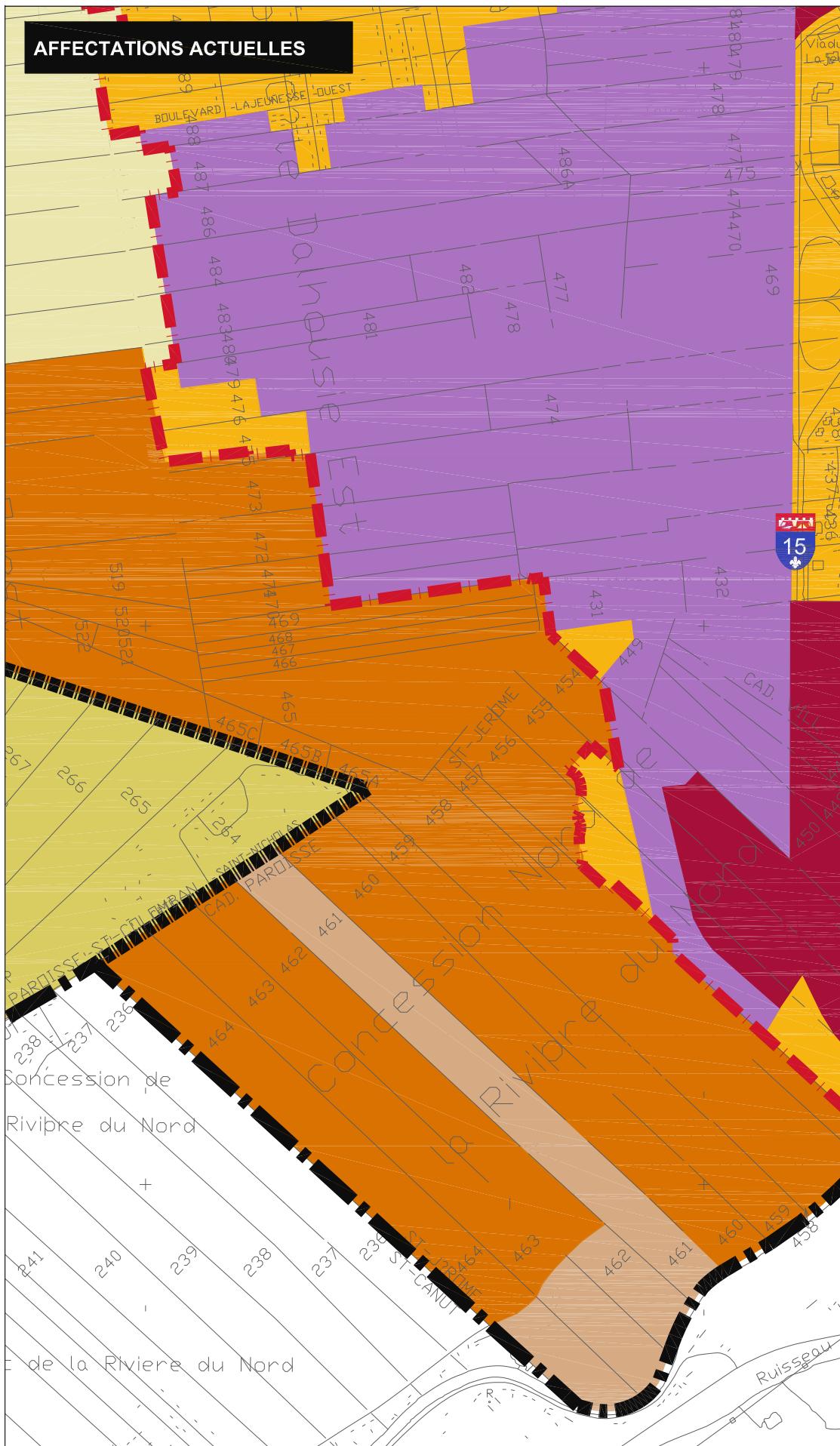
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(SIGNÉ)
Roland Charbonneau, préfet

(SIGNÉ)

Avis de motion :	18 février 2009
Adoption du projet de règlement :	18 mars 2009
Assemblée de consultation :	15 avril 2009
Avis préliminaire de la ministre:	21 mai 2009
Adoption du règlement :	18 juin 2009
Entrée en vigueur :	22 juillet 2009

(L'avis de publication de ce règlement a été affiché le 22 juin 2009)



Règlement numéro 210-09 modifiant le plan 2 «*Aires d'affectation et périmètres d'urbanisation*» du règlement numéro 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites d'une aire d'affectation «*Agricole*» à la faveur d'un agrandissement d'une aire d'affectation «*Péri-urbaine*» et de la création d'une aire d'affectation «*Rurale*»

- AFFECTATION URBAINE
 - AFFECTATION COMMERCIALE RÉGIONALE
 - AFFECTATION INDUSTRIELLE D'ENVERGURE RÉGIONALE
 - AFFECTATION SERVICES INDUSTRIELS
 - AFFECTATION VILLAGEOISE
 - AFFECTATION RURALE
 - AFFECTATION RURALE CHAMPÈTRE
 - AFFECTATION PÉRIURBAINE
 - AFFECTATION RÉCRÉATIVE
 - AFFECTATION CONSERVATION
 - AFFECTATION AGRICOLE
 - AFFECTATION USAGE CONTRAIGNANT
 - PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**
 - PÉRIMÈTRE D'ÉLIMINATION ET D'ENTREPOSAGE**
 - DES DÉCHETS SOLIDES ET RECYCLAGE DES DÉCHETS SOLIDES ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET CENTRE DE COMPOSTAGE DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**
 - PÉRIMÈTRE DE COMPOSTAGE ET DE TRAITEMENT DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET AUTRES MATIÈRES**

ANNEXE "A"

A. Lépinoux
préparé par

F. St-Germain
approuvé par

V. Ross
dessiné par

302-P001279
dossier

maire _____
secrétaire-trésorier _____

